Aprochim : vers un nouvel arrêté préfectoral

Le feuilleton continue entre la société de Grez-en-Bouère et l'État sur fond de pollution industrielle.



« Aprochim ayant réussi à diminuer la pollution à la cheminée, à compter d'octobre 2013, le maintien d'un niveau de pollution important dans les prairies ne pouvait donc qu'être lié à des rejets diffus massifs. » C'est le constat qu'avait fait le collectif PCB 53, dès le 9 décembre 2013, dans une lettre adressée à la préfecture.

En novembre, des experts de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) ont confirmé ce constat : la pollution actuelle est essentiellement diffuse (principalement sous forme gazeuse). « Ils rejoignent les experts vétérinaires de Nancy qui, dès 2011, avaient considéré que l'élevage n'était possible sans risque qu'en dessous de 0,3 pg dans les prairies. »

Cette expertise avait été demandée par le préfet, Philippe Vignes. Le 17 novembre, l'entreprise de Grezen-Bouère a contesté cette expertise qui la met en cause.

Prenant acte de la situation décrite par les experts et le mouvement associatif, la préfecture de la Mayenne a donc présenté, jeudi, au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst), un projet d'arrêté fixant un seuil réglementaire dans les prairies de 0,3 pg/g en dioxines/ furanes et PCBdl (contre 1,25 pg actuellement) permettant de se prémunir d'une contamination des élevages.

« Après deux heures et demie de débat, les membres présents ont massivement voté en faveur du projet d'arrêté, puisque seul un membre a voté contre, annonce le collectif PCB 53. C'est la preuve que la société civile dans son ensemble a enfin pris conscience de l'incapacité actuelle de la société Aprochim à respecter l'environnement et notamment, la dimension agricole du secteur. Son maintien passera désormais par le strict respect de ses riverains quels qu'ils soient. L'arrêté à venir laisse enfin entrevoir la levée des séquestres agricoles, en place depuis près de cinq ans, et la possibilité pour les agriculteurs locaux de reprendre en main un avenir qui leur échappe depuis trop longtemps. »

Il est demandé à l'industriel, sous 15 jours, de produire un programme de mise en œuvre des recommandations du tiers expert.